PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022 ***N° 7.1***
Chrono 15459

Rapporteur ***: Monsieur Pierre-Paul LEONELLI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la gestion de l'éclairage public des parcs et jardins.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5215-27 et L. 5217-7,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que l'éclairage public fonctionnel des voiries est de compétence métropolitaine alors que l'éclairage public dans les parcs et jardins demeure de compétence communale, conformément aux statuts de la Métropole,

Considérant qu'afin de garantir la gestion efficace du service public rendu aux usagers et au regard des enjeux environnementaux, patrimoniaux, paysagers et sécuritaires de l'éclairage public, la ville de Nice a intérêt à confier à la Métropole, au travers d'une convention, l'entretien de l'éclairage public des parcs et jardins situé sur son territoire,

Considérant en effet que la Métropole Nice Côte d'Azur dispose d'un expertise reconnue en matière d'éclairage public et notamment en termes d'adaptation des dispositifs d'éclairage dans une optique affirmée de sobriété énergétique,

Considérant que l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales dispose en effet que la Métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions ces collectivités peuvent confier à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2022 ***N° 7.1***
Chrono 15459

Rapporteur ***: Monsieur Pierre-Paul LEONELLI***

Service ***:*** **Direction Espaces Verts**

Commission : ***1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE***
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION GENERALE

Objet : **Convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur relative à la gestion de l'éclairage public des parcs et jardins.**

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de gestion et d'entretien par la Métropole du parc de matériel d'éclairage public dans les parcs et jardins de la ville de Nice,

Considérant que la ville de Nice supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions de gestion et d'entretien de l'éclairage public engagées par la Métropole dans les parcs et jardins de la ville,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. **approuver la convention de gestion de l'éclairage public dans les parcs et jardins de la commune de Nice à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur,**

2. **autoriser monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,**

3. **imputer les dépenses correspondantes au budget principal en fonctionnement chapitre 011, fonction 823534 et en investissement chapitre 21 AP 8110, code service UD000.**